

SNEPS CFTC Monsieur Daniel PELTIER 34 quai de la Loire 75019 PARIS

Paris, le 12 octobre 2015

Lettre recommandée avec accusé de réception et par courrier simple

Nos réf: USP/ST/15225-4

Objet : Notification de la dénonciation de l'accord du 1^{er} décembre 2006 établissant les qualifications professionnelles des métiers de la prévention sécurité.

Monsieur,

J'ai le regret, par la présente, de vous notifier, conformément aux dispositions de l'article L 2261-9 du Code du travail, notre décision de dénoncer l'accord conclu le 1^{er} décembre 2006 et étendu par arrêté du 28 septembre 2007, établissant les qualifications professionnelles des métiers de la prévention sécurité.

Pour mémoire, je vous rappelle que nous avons échangé depuis plusieurs mois à propos de ces questions.

En effet, il est apparu indispensable de permettre l'évolution des dispositions des classifications professionnelles telles qu'elles sont aujourd'hui établies par cet accord.

C'est la raison pour laquelle le Syndicat USP a proposé à l'ensemble des organisations syndicales représentatives d'engager des négociations en vue de l'éventuelle conclusion d'un accord permettant de faire évoluer les dispositions actuelles, ceci, notamment, afin de permettre d'accroître la professionnalisation des activités de la prévention sécurité.

C'est ainsi que nous avons proposé à l'ensemble des organisations syndicales concernées d'encadrer ces discussions avec un accord de méthode fixant notamment le déroulement des négociations ainsi qu'un calendrier prévisionnel pour celles-ci. Cet accord a été signé par les organisations syndicales CGT, CFTC ainsi que la CFE-CGC, le 5 mai 2015.

Toutefois, après nos premiers échanges, la CFE-CGC, le 25 septembre, rejointe par la CGT le 2 octobre 2015, ont dénoncé cet accord de méthode, mettant ainsi en évidence le constat de ce que les négociations qui avaient été engagées ne peuvent manifestement se poursuivre dans les conditions initialement envisagées.



Nous devons donc prendre acte du fait que le consensus que nous avions imaginé pour permettre de faire évoluer les règles établies par l'accord du 1^{er} décembre 2006 ne peut malheureusement pas être obtenu.

Bien entendu, notre détermination à rechercher un consensus permettant d'établir les évolutions nécessaires demeure intacte. Il passe à la fois par le travail entamé sur l'architecture des compétences et formation ainsi que par une adaptation des rémunérations associée prenant mieux en compte les réalités d'aujourd'hui.

Nous souhaitons donc qu'une négociation puisse s'engager au plus vite et sur un temps court mieux adapté à la vie d'aujourd'hui. C'est pourquoi nous vous proposons de porter ce point à l'ordre du jour de la commission Mixte Paritaire du 5 novembre 2015.

Dans la perspective de cette réunion, vous voudrez bien trouver, ci-joint, un projet d'accord de substitution qui propose une évolution des dispositions en cause dans le sens que nous avons évoqué à l'occasion de nos précédents échanges.

Nous vous souhaitons une bonne réception de l'ensemble de ces éléments et dans l'attente de nos prochaines discussions,

Nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Claude TARLET Président de l'USP Michel MATHIEU Vice-Président de l'USP

PJ: projet d'accord de substitution.